

REGLEMENT DU JEU
« QUIZZ MUSICAL FERIAPERO »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société FROMARSAC FRANCE SAS, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », au capital de 3 882 630€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro B331 260 083, ayant son siège social au 86 rue du 8 mai, BP 40252, Marsac-sur-L'Isle, 24 052 Périgueux Cedex 9, organise un jeu dénommé « QUIZZ MUSICAL FÉRIAPÉRO », ci-après dénommé « le Jeu », du 01/05/2017 au 30/09/2017 inclus.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le Jeu est accessible par le site www.feriapero.fr et est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Tout participant mineur doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale avant de s'inscrire. Cette autorisation pourra être réclamée à tout moment par la Société Organisatrice. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le Jeu se déroule du 01/05/2017 à 0h01 au 30/09/2017 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.feriapero.fr faisant seule foi).

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Modalités du Jeu

1. Le participant doit, pendant la période du Jeu :

- se rendre sur le site www.feriapero.fr
- fournir des réponses justes au quizz musical/blind test
- saisir, dans le module prévu à cet effet, un code alphanumérique unique de 8 caractères, déterminé aléatoirement et à utilisation unique, obtenu sur un des stickers promotionnels collés sur les emballages Apérivrais porteurs de l'offre qu'il aura achetées :
 - o Apérivrais Spicy
 - o Apérivrais Saveurs Provençales
 - o Apérivrais Saveurs d'Italie
- valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider » et découvrir si un instant gagnant a été déclenché.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts : 26 instants gagnants sont prédéfinis de façon aléatoire et déposés chez SCP VENEZIA, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles-de-Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX. Est ainsi déclaré gagnant le premier participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie le code alphanumérique au moment exact de l'instant gagnant, la dotation est attribuée au premier participant qui envoie le code alphanumérique après l'activation de l'instant gagnant. Chaque instant gagnant correspond à une dotation. Seule l'horloge du Jeu telle qu'enregistrée sur le système informatique du Jeu fait foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Tout autre mode de participation est exclu.

Le participant doit conserver son sticker contenant le code, celui-ci lui sera demandé en cas de gain.

2. Toute participation comportant des informations incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle et annulera la participation au Jeu.

Les conditions d'utilisation et les modalités du Jeu sont disponibles à tout moment, pendant la période du Jeu, sur le site www.feriapero.fr

ARTICLE 4 - Dotations

1. Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 dotation principale :
Location d'une villa dans le Sud-Ouest de la France pour 6 personnes, 7 jours, pour l'été 2018, d'une valeur maximum de 4 000€ (à préciser selon les disponibilités du gagnant et des villas). Le transport ainsi que les frais de vie sont à la charge du gagnant.

- 25 dotations secondaires :
Kits pour apéritif contenant des objets Apérivrais (T-shirt, planche en bois, décapsuleur, jeu de société type « Défi d'apéro »...), d'une valeur maximum de 115€

2. Les gagnants sont informés de leur gain de façon immédiate après avoir saisi leur code alphanumérique sur l'écran du site www.feriapero.fr : le gagnant reçoit un message de gratification et un formulaire de coordonnées à remplir immédiatement. Un e-mail de confirmation est ensuite envoyé sur la boîte mail du participant. Après avoir reçu cet e-mail, les gagnants devront envoyer sous 10 jours par courrier recommandé avec A/R leur sticker contenant le code, le ticket de caisse justifiant de l'achat du produit Apérivrais porteur de l'offre, ainsi que leurs coordonnées sur papier libre à l'adresse du Jeu : Halloween Communication – QUIZZ MUSICAL FERIAPERO – 8 route des Gardes – 92190 Meudon. Ils recevront alors un e-mail qui confirme le gain et indique que la dotation sera envoyée à la fin du Jeu à l'adresse saisie.

En cas de non réception du courrier, de non-respect des délais ou de non-conformité des coordonnées et informations transmises, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Dans le cas où le participant a perdu, un message l'informerait du fait qu'il n'a pas gagné de façon immédiate sur l'écran du site www.feriapero.fr

Il est précisé que la valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre une prestation de quelque valeur que ce soit, et ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par quelque mode de paiement que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts et autres dysfonctionnements des dotations, ni de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des dotations et de proposer des dotations de même valeur sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à un gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations seront remises aux gagnants après la fin du Jeu et la détermination de l'ensemble des gagnants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de connexion Internet, ou de tout autre cas fortuit.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – Fraude – Exclusion

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice. Le participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il appartiendra au participant concerné de démontrer qu'il a adopté un comportement conforme au règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile. L'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier de la totalité des gagnants.

ARTICLE 6 – Problèmes de communication - Incidents de connexion

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau internet, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions à internet, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site www.feriapero.fr du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 - Dépôt du règlement et consultation

Le présent règlement est déposé auprès la SCP VENEZIA, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles-de-Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet www.feriapero.fr

ARTICLE 8 – Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA, Huissiers de Justice Associés.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les participants peuvent être amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, notamment pour l'envoi des dotations.

Ces informations sont nécessaires à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification d'opposition ou de retrait au traitement de leurs données personnelles, en écrivant à l'adresse du Jeu : Halloween Com – QUIZZ MUSICAL FERIAPERO – 8 Route des Gardes, 92190 MEUDON.

Un participant s'opposant au traitement de ses données personnelles ne pourra se voir attribuer aucune dotation.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'Huissier de Justice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.